

Grant Regulations

Date published: 14 September 2023

Date updated: 15 May 2024

[Version en français ci-dessous](#)

The Global Fund Grant Regulations have been updated as of 14 June 2023 and will be incorporated into Framework Agreements between the Global Fund and Grantees. For further detail, please be guided by the dates indicated below and/or contact your Global Fund focal point to confirm which version applies to your grant.

- **Grant Regulations (version 2)** – [English](#) | [French](#)
This version published in 2023 is applicable to all grants governed by Framework Agreements amended or executed after 14 June 2023.
- **Grant Regulations (version 1)** – [English](#)
This version published in 2014 is applicable to all grants governed by Framework Agreements amended or executed before 14 June 2023.

In all cases, the English version of the Grant Regulations takes precedence.

Règlement relatif aux subventions

Date de publication : 14 septembre 2023

Date de mise à jour : 15 mai 2024

Le Règlement relatif aux subventions du Fonds mondial (version 2) a été actualisé le 14 juin 2023 et sera intégré aux Accords-cadres entre le Fonds Mondial et les Bénéficiaires. Pour de plus amples détails, reportez-vous aux dates indiquées ci-après ou demandez confirmation de la version qui s'applique à votre subvention à votre personne référente au Fonds mondial.

- **Règlement relatif aux subventions (version 2)** – [anglais](#) | [français](#)
Cette version publiée en 2023 s'applique à toutes les subventions régies par les Accords-cadres modifiés ou signés après le 14 juin 2023.
- **Règlement relatif aux subventions (version 1)** – [anglais](#)
Cette version publiée en 2014 s'applique à toutes les subventions régies par les Accords-cadres modifiés ou exécutés avant le 14 juin 2023.

Ce document a été traduit de l'anglais vers le français à titre de courtoisie exclusivement et peut contenir des erreurs grammaticales, syntaxiques ou stylistiques. Les mises à jour et les modifications sont en premier lieu apportées à la version anglaise de ce document, la version traduite peut ne pas refléter les mises à jour les plus récentes. **Dans tous les cas, la version anglaise du Règlement relatif aux subventions prévaut sur la version française.**